

Revendications FNAS FO pour la CCNT 65

AUGMENTATION immédiate de la valeur du point et un salaire minimum de branche à 120 % du SMIC

ATTRIBUTION de la prime de service et d'assiduité à tous, sans critères, ni conditions et versée mensuellement

INTÉGRATION de toutes les primes dans le salaire de base ainsi que toutes les indemnités garanties par la Convention Collective

Attribution de 24 jours de congés payés annuels supplémentaires, **dits CONGÉS TRIMESTRIELS, pour tous**

Création de **CONGÉS RÉMUNÉRÉS** pour ascendants et descendants malades

Des astreintes limitées uniquement aux cadres hiérarchiques et de direction

Une **complémentaire santé et une prévoyance santé** avec une **véritable MUTUALISATION** fondée sur le principe de « cotiser selon ses moyens et être soigné selon ses besoins »

Le **MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION** de la Convention collective

Et plus précisément, voir <https://www.fnasfo.fr>

**Résolution Professionnelle
XVII^{ème} CONGRÈS FÉDÉRAL
LA POMMERAYE (49) OCT 2016**

Défendre nos métiers et la formation professionnelle qualifiante

Améliorer ses conditions de travail

S'organiser entre salariés

Rejoindre un syndicat libre et indépendant

ADHÉREZ à FORCE OUVRIERE

Contact



<https://www.fnasfo.fr/a-propos/adherer/>



01 40 52 85 80



lafnas@fnasfo.fr



Retrouvez votre Union Départementale FO sur le site : <http://www.force-ouvriere.fr/ud-fo>



**CCNT
26 AOÛT 65**

**ÉTABLISSEMENTS
MÉDICO-SOCIAUX
DE L'UNION INTERSYNDICALE
DES SECTEURS SANITAIRES
ET SOCIAUX**



**LIBERTÉ ET
INDÉPENDANCE**

**Fédération Nationale
de l'Action Sociale
FNAS FO
7, passage Tenaille
75014 PARIS**

LA CCNT 65

La Fédération Française des Établissements de Soins, de Cure et de Prévention pour Enfants a négocié et conclu le 26 août 1965 une Convention Collective Nationale.

Aujourd'hui, elle est devenue la Convention relative aux établissements médico-sociaux de l'Union Intersyndicale des Secteurs Sanitaires et Sociaux (UNISSS) dite « Convention 65 ».

Son champ d'activités est très étendu (adultes et enfants handicapés ou inadaptés ou en difficulté sociale, personnes âgées, éducation, Petite Enfance).

Mais elle ne compte que 4081 salariés (chiffres 2017). La Branche pourrait être restructurée comme le prévoit la Loi Travail. Il en est ainsi de celles caractérisées par la faiblesse de leur effectif. La ministre du Travail peut notamment fusionner des branches.

À toutes fins utiles, Uniss et Nexem (syndicat employeur de la CCNT 66) ont annoncé en 2017 leur décision de travailler ensemble à la recherche d'un nouveau cadre conventionnel.

**FORCE OUVRIÈRE DÉFEND
LA CONVENTION 65
ET SON AMÉLIORATION**

LES SALARIÉS

Le salaire brut moyen dans la branche a baissé de 3,13 % entre 2015 et 2016.

Et au 1er janvier 2017, la valeur du point est passée de 5,246 € à 5,256 €. UN CENTIME d'augmentation ! Nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle « largesse ».

Grille de salaires : d'ores et déjà, les coefficients hiérarchiques 281 et 282 n'atteignent pas le SMIC.



Nous assistons à un appauvrissement des salariés, qui méritent pourtant une considération que l'employeur ne veut plus leur donner.

Les salariés de la Convention 65 subissent les effets du blocage des salaires et de l'augmentation du coût de la vie.

Ils voient conjointement leurs conditions de travail et leur santé se dégrader.

L'ACTUALITÉ

La politique d'austérité impacte durement et durablement le financement des structures associatives.

Les conséquences se traduisent par :

- **l'externalisation** de services
- une **charge de travail** accrue et des **non-remplacements**
- la **déqualification et le glissement des tâches**
- la **précarisation** des salariés
- l'augmentation des **arrêts de travail** et des **licenciements pour inaptitude**

Pour **une dotation en personnel et des moyens à hauteur des besoins**, permettant une prise en charge de qualité pour les publics accueillis, **rejoignez FO**.

FORCE OUVRIÈRE agit pour une amélioration des conditions de travail et des droits des salariés.

